



Règlement intérieur

ES Aubance Handball

Complexe du Marin

Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

LES MEMBRES

Article 1 : Adhésion

Chaque adhérent devra :

- Remplir la fiche d'inscription (**concernant les mineurs, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par les deux parents**)
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer
- Remplir le questionnaire de santé (demandé par la FFHB)
- Fournir le certificat médical autorisant la pratique du handball
- Fournir une photo d'identité
- Pièce d'identité ou livret de famille

Article 2 : Cotisation

Le bureau fixe chaque année les cotisations selon les catégories. Pour renouveler votre licence, veuillez transmettre votre dossier complet et régler la cotisation avant le **31 août de l'année en cours**. Des frais de **50 €** seront appliqués à toute demande de renouvellement reçue après cette date. Cette règle ne concerne pas les nouvelles licences.

Des encaissements différés sont possibles sur demande ou via le site HelloAsso. Les chèques ANCV, Coupons Sport et autres dispositifs d'aide sont acceptés. Une facture peut être délivrée sur demande.

Veuillez noter que toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 : Mutation

Chaque nouvel adhérent soumis à mutation devra s'acquitter du coût de celle-ci.

Un chèque de caution sera demandé :

- 237 € pour les licenciés des équipes adultes
- 144 € pour les licenciés âgés de 12 à 16 ans

Cette caution sera redonner lors du prochain renouvellement licence en cas de non,

renouvellement celle-ci sera encaissé

Dans le cas où le licencié serait contraint d'arrêter ou de suspendre sa pratique pour des raisons médicales ou professionnelles dûment justifiées, la caution sera restituée sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : Validation des licences

Toute demande d'adhésion à l'association sera validée après avoir déposé un dossier complet (se référer à l'article 1) et s'être acquitté du montant de la cotisation.

En validant votre licence, vous validez automatiquement le règlement intérieur du club et adhérez au bon fonctionnement de l'association.

Il est nécessaire d'avoir une licence pour participer aux entraînements. Pour les essais, il est possible en début de saison de participer à 2 entraînements sans licence.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Responsabilité des adhérents

Tous les membres du club ou leurs représentants majeurs sont sollicités pour participer à la vie du club :

- Les parents seront priés d'accompagner les jeunes lors des déplacements, et de participer à la tenue de la buvette lors des matchs à domicile de leurs enfants.
- Les licenciés des -11 aux -19 devront effectuer **l'arbitrage et la table de marque** des équipes plus jeunes le week-end avec l'encadrement d'un tuteur arbitre et d'un tuteur de table. Une formation à l'arbitrage (théorie et pratique) sera proposée à tous les licenciés en début de saison, il est essentiel d'y participer puisque tout le monde sera sollicité pour arbitrer tout au long de la saison.
- Le **tutorat de table peut être assuré par les parents volontaires** qui peuvent se manifester par la fiche d'inscription de leur enfant
- Les seniors et loisirs devront effectuer les **arbitrages et la table de marque** et participer à l'encadrement comme **tuteur arbitre** des plus jeunes
- Chaque licencié s'engage à participer aux entraînements et aux matchs de son équipe
- Les licenciés et les représentants légaux s'engagent à respecter les règles de la pratique du handball et surtout du fair play :
 - Respect des équipiers, des adversaires et des arbitres
 - Respect de son entraîneur et dirigeant
 - Respect du matériel et des installations sportives

Article 5 bis : Responsabilités de salle, arbitrage et table de marque

Afin d'assurer le bon fonctionnement du club et le respect des obligations fédérales, chaque équipe se verra attribuer en début de saison un quota (défini en début de saison) de missions comprenant notamment :

- Arbitrage
- Table de marque
- Tutorats
- Responsabilités de salle
- Autres missions nécessaires à l'organisation des compétitions

Un état d'avancement sera communiqué à l'ensemble des équipes à la fin du mois de janvier.

Pour les joueurs évoluant dans les équipes jeunes (U10M -> U19M), le non-respect des quotas pourra entraîner des sanctions sportives décidées par le bureau et la commission technique pour la seconde partie de saison.

Pour les joueurs évoluant dans les équipes seniors, si le quota minimum n'est pas atteint au 30 juin de la saison en cours, une pénalité financière forfaitaire de 100 € sera appliquée aux joueurs concernées.

Le bureau se réserve le droit d'adapter ces sanctions en fonction des circonstances particulières et de l'implication réelle des licenciés.

Article 6 : collation après le match

Après chaque match, les licenciés se verront proposer une collation et une boisson financée par le club.

Article 7 : Responsabilité des équipes

Chaque licencié constituant l'équipe est solidaire pour les entraînements et les matches. Les forfaits seront remboursés solidairement par l'équipe en cause au deuxième forfait.

Article 8 : Responsabilité du club

Le club finance les formations des membres liées à la vie du club (arbitre, entraîneur).

Le club met à disposition des adhérents, l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du handball. Celui-ci devra rester dans les lieux destinés à cet effet.

L'entretien des maillots incombe aux joueurs (parents pour les mineurs). La restitution en fin d'année est obligatoire. Sinon l'adhérent devra s'acquitter du prix du maillot neuf.

Un référent dirigeant sera attribué à chaque équipe. Pour chaque équipe jeune, il sera mis en place un binôme (entraîneur dirigeant +1 parent).

Article 9 : Le bureau

Il a pour fonction de coordonner l'association, et les événements organisés par le club.

Le bureau se réserve le droit de convoquer chaque adhérent et représentants légaux faisant l'objet de comportement anti-sportif. Celui-ci après entretien avec l'adhérent pourra alors appliquer la sanction, pouvant aller de l'avertissement, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale se déroule en fin de saison. Tout adhérent ou son représentant légal

est éligible et participe à l'élection du bureau.

Le vote désigne l'ensemble du bureau, les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans. Un secrétaire est désigné en début de séance, celui-ci rédige le procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Dispositions diverses

Article 11 : le bureau peut déléguer un adhérent pour représenter l'association autant que de besoin. Ce mandat ne peut être qu'à durée déterminée.

Article 12 : la consultation des adhérents est possible par voie postale ou électronique

Article 13 : modification du règlement intérieur. Celui-ci est établi par le bureau, qui peut le modifier sur proposition d'un membre. Il sera ensuite validé par une assemblée générale

Signature du licencié :

Signature d'un responsable légal si mineur :